



Absence de visite médicale d'embauche

Par **De jaegere logan**, le **19/12/2016** à **09:22**

Bonjour,

Je viens de finir mon 3eme mois de mon contrat CDD qui avait une periode d'essai d'un mois.

Aucune visite médicale n'a été faite par mon employeur, qui a simplement dit qu'elle se ferait durant la durée du contrat.

N'ayant plus la force de poursuivre mon contrat, j'aimerais savoir s'il est possible de mettre un terme au contrat ainsi que la procédure à suivre, car j'ai lu que cette absence de visite médicale peut justifier une prise d'acte de rupture mais j'aimerais vérifier l'information avant d'y avoir recours.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **19/12/2016** à **09:58**

Bonjour,

Prendre acte de la rupture du contrat de travail uniquement pour absence de visite médicale d'embauche serait vraisemblablement voué par appréciation du Conseil de Prud'Hommes à être requalifié en rupture du CDD unilatéralement par le salarié donc illégalement...

Je vous conseillerais soit de mettre en demeure par lettre recommandée avec AR l'employeur de vous convoquer à la visite médicale soit si vous voulez quitter l'entreprise de rechercher un accord commun avec la conclusion d'un avenant raccourcissant le terme du CDD...